UNIVERSITÉ DE LORRAINE

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **1er février 2022**
en conférence audiovisuelle

Délibération CA 2022 / 02 / 01 – 20

Point 24 de l'ordre du jour
Création du Prix littéraire Frontières-Léonora Miano
Document transmis aux administrateurs

Porteurs internes : Centre de recherche sur les médiations (CREM, UR 3476), Centre de Recherche en Géographie (LOTERR, UR 7304), Direction de la documentation avec l'appui de la Direction de la communication et de la Direction du numérique
Collaboration externe : Université de la Grande Région

L'université de Lorraine (CREM et LOTERR) en collaboration avec l'Université de la Grande Région, lance en 2021 la première édition du prix littéraire Frontières, dédié à l'écrivaine Léonora Miano. Ce prix vise à récompenser sur cinq années consécutives au moins le meilleur roman de l'année abordant la thématique des frontières. En hommage à l'écrivaine camerounaise d'expression francophone Léonora Miano, le prix littéraire Frontières-Léonora Miano est décernée aux auteurs et autrices qui, par leur production littéraire, participent dans le monde à une réflexion sur les limites séparant les entités territoriales qu'elles soient réelles, symboliques ou imaginaires.

En vue de la mise en œuvre de ce prix littéraire et afin de garantir sa durabilité, le conseil est invité à délibérer sur les modalités de son attribution et de son versement.

Délibération :
Les membres du conseil approuvent à l'unanimité la création et les modalités d'attribution annuelle du "prix littéraire Frontières-Léonora Miano" aux auteurs dont l'ouvrage littéraire publié à compte d'éditeur est sélectionné par le jury sur les critères énoncés en annexe, comme participant à la réflexion sur les limites séparant les entités territoriales qu'elles soient réelles, symboliques ou imaginaires.

Ce prix est destiné exclusivement à aider financièrement les lauréats à participer à des programmes de création littéraire. Les sommes versées n'ont pas le caractère de salaire.

Le nombre annuel de lauréats est fixé à trois (3) au plus. A cet égard, trois lauréats sont récompensés au titre de la première édition (2021) ; un lauréat sera récompensé au titre de la deuxième édition (2022).

La liste annuelle des lauréats fait l'objet d'une décision signée par le président de l'université. Cette décision précise l'identité des lauréats et le montant du prix accordé individuellement dans la limite de 5 000€ par bénéficiaire.

L'agence comptable transmettra la procédure financière et comptable à appliquer pour la mise en paiement.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	22
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 2 février 2022

Le Président

Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le** 02/02/2022,
- **transmission au Recteur de région académique** le 02/02/2022 .

Les délibérations du conseil d'administration de l'université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de région académique.
Aux termes de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Annexe à la délibération CA 2022 / 02 / 01 – 20 - Règlement du Prix littéraire Frontières-Léonora Miano

Prix littéraire "Frontières – Leonora Miano"
Université de Lorraine

Article 1 : Objet du Prix

Le prix littéraire "Frontières - Léonora Miano" organisé par l'université de Lorraine et ses partenaires régionaux et transfrontaliers, récompense le meilleur ouvrage de fiction romanesque français ou étranger publié à compte d'éditeur sur le thème des frontières paru en France en grand format dans l'année qui précède l'édition du prix.

Article 2 : Pré-sélection des 10 romans

Les critères de pré-sélection sont les suivants : critère thématique lié aux frontières, critère de diversité des maisons d'édition choisies, critère de parité hommes-femmes des auteurs et critère de diversité de leurs origines géographiques.

Sur le fondement de ces critères, une pré-sélection est opérée par le comité de sélection du Prix des Frontières-Léonora Miano.

Ce comité comprend 4 membres au moins, dont un enseignant-chercheur du LOTERR, un personnel des bibliothèques universitaires, un enseignant-chercheur de l'université de Luxembourg et un libraire. Les membres du comité de sélection sont désignés nommément par le président de l'université de Lorraine, en concertation avec les représentants des deux laboratoires porteurs, CREM et LOTERR.

Article 3 : Travail préparatoire du jury
A l'issue des présélections, les membres du jury réalisent un classement des ouvrages, par ordre préférentiel, sous la forme de 3 « coups de cœur ».

Article 4 : Composition du Jury
Les membres du jury sont désignés annuellement par le président de l'université de Lorraine, en concertation avec les représentants des deux laboratoires porteurs, CREM et LOTERR. Le jury comprend de 15 à 20 membres, dont plusieurs membres extérieurs à l'université de Lorraine.
Le président de l'université de Lorraine désigne, parmi les membres du jury, un président appartenant au CREM.

Article 4 : Choix des lauréats
A l'ouverture de la séance de choix, le président du jury annonce le trio qui ressort du classement individuel des jurés réalisé conformément à l'article 3, puis ouvre les opérations de débats.
A l'issue des débats, le jury délibère au scrutin secret sur ce trio.

Article 5 : Opérations de vote
Le scrutin a lieu à la majorité simple des voix, les bulletins blancs et nuls étant comptabilisés dans le nombre de votants.

Les ouvrages lauréats seront désignés par le vote de tous les membres du jury.

La procédure de vote peut être organisée de manière dématérialisée, à l'initiative du président du jury.

Article 7 : Attribution des prix
À l'issue de la délibération du jury, il est attribué à chaque lauréat un montant de 5 000€ au plus, au titre du prix littéraire "Frontières - Léonora Miano".

Le nombre maximum de lauréats par an est fixé à trois (3).

Prix littéraire Frontières Léonora Miano – Première édition juin 2021
Lauréat n°1 : Prix fixé à 3 000 euros
Lauréat n°2 : Prix fixé à 1 000 euros
Lauréat n°3 : Prix fixé à 1 000 euros

Prix littéraire Frontières Léonora Miano – Deuxième édition 2022
Choix d'un lauréat : Prix fixé à 5 000 euros